



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le 15/06/2023
ID : 077-217701226-20230615-2023_164C-AR



DECISION n° 2023 / 164-C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURNITURES AVEC L'ENTREPRISE ADAPTEE « IMPRIMERIE DE SAVOIE » (MARCHE N° 2023-10)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que la publicité et la mise en concurrence effectuées afin de répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur pour la fourniture d'enveloppes avec impression du logo de la Mairie se sont révélées infructueuses.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, il a été proposé à l'entreprise adaptée « Imprimerie de Savoie » de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de fournitures (marché à prix unitaires n° 2023-10) avec l'entreprise adaptée « Imprimerie de Savoie » sise 127 rue du Larzac – 73000 CHAMBERY, pour un montant de détail quantitatif estimatif de 2 450.00 € H.T., soit 2 940.00 € T.T.C. L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum annuel (5 000.00 € HT). Il est passé pour une durée initiale de un an à compter de la date de notification du contrat. Il est reconductible tacitement trois fois, pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

- ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.
- ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

15 juin 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY

